

LIVRET D'ACCUEIL

DIPADE



MAI 2022

DIPADE

**DISPOSITIF DE PLACEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE
L'ENFANT**

VERDUN

DIRECTRICE PÔLE D'ACTION EDUCATIVE
Béatrice DEREMARQUE

CHEF DE SERVICE EDUCATIF
Myriam ROECKEL

18 MESURES 3 – 18 ANS

DIPADE/ 23 rue des Frères Boulhaut 55100 VERDUN

Tél : 03 57 83 00 68

Mail du secrétariat : secretariat.dipade@amseaa.fr

Mail de l'équipe éducative : educs.dipade@amseaa.fr

PAGES

- 1** | **Le DIPADE AMSEAA**
- 2** | **Situation géographique**
- 3** | **Présentation des lieux**
- 5** | **L'organisation du service**
- 6** | **Le cadre de l'intervention**
- 7** | **Le Plan de Services Individualisé**
- 8** | **L'analyse de la situation**
- 9** | **Le déroulement d'une mesure au DIPADE**
 - Le module 1*
 - Le module 2*
 - Le module 3*
 - Le module 4*
- 14** | **Les garanties souscrites en matière d'assurance**
- 14** | **La personne qualifiée**
- 15** | **La loi de 2002-2 et ses modalités d'application**
- 18** | **La charte des droits et libertés
de la personne accueillie**

LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT DE L'AMSEAA

Le DIPADE de l'AMSEAA accompagne 18 enfants âgés de 3 à 18 ans, filles et garçons, ainsi que leur famille. Les enfants sont placés au titre de la protection de l'enfance (Article 375 et suivants du Code Civil et Article 221 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'accueil des enfants se fait selon deux modalités : mineurs confiés par l'autorité judiciaire au Conseil Départemental (ASE) et accompagnés par le DIPADE ou placement administratif à la demande et avec l'accord de la famille ou des responsables légaux par le biais du Conseil Départemental (ASE).

Les missions du DIPADE:

- faire cesser la situation de danger pour l'enfant,
- maintenir l'enfant dans sa famille (éviter les séparations longues ou continues non-nécessaires),
- accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale,
- faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel,
- individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation.

La mesure de placement à domicile doit permettre à un enfant et à sa famille de bénéficier d'un accompagnement éducatif intensif et pluridisciplinaire tout en évitant des séparations traumatisantes. Cette modalité d'accompagnement spécifique permet une adaptabilité et la créativité nécessaires dans les actions mises en place pour favoriser le développement de l'enfant, faire cesser la situation de danger en soutenant les compétences parentales.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

VERDUN est une ville d'environ 18 000 habitants, située en Meuse à égale distance de METZ et de REIMS. Son statut de sous-préfecture et de ville d'Histoire lui confère un intérêt particulier et un dynamisme reconnu.



Les bureaux du DIPADE sont situés au centre-ville de Verdun au 23, rue des frères Boulhaut. L'équipe éducative est présente du lundi au vendredi de 7h à 21h30 et le samedi de 9h à 17h. En dehors de ces horaires, un intervenant éducatif est d'astreinte chaque semaine. Tous les enfants accueillis et leur famille ont à leur disposition le numéro de téléphone de la personne d'astreinte en cas de difficultés majeures.



PRÉSENTATION DES LIEUX

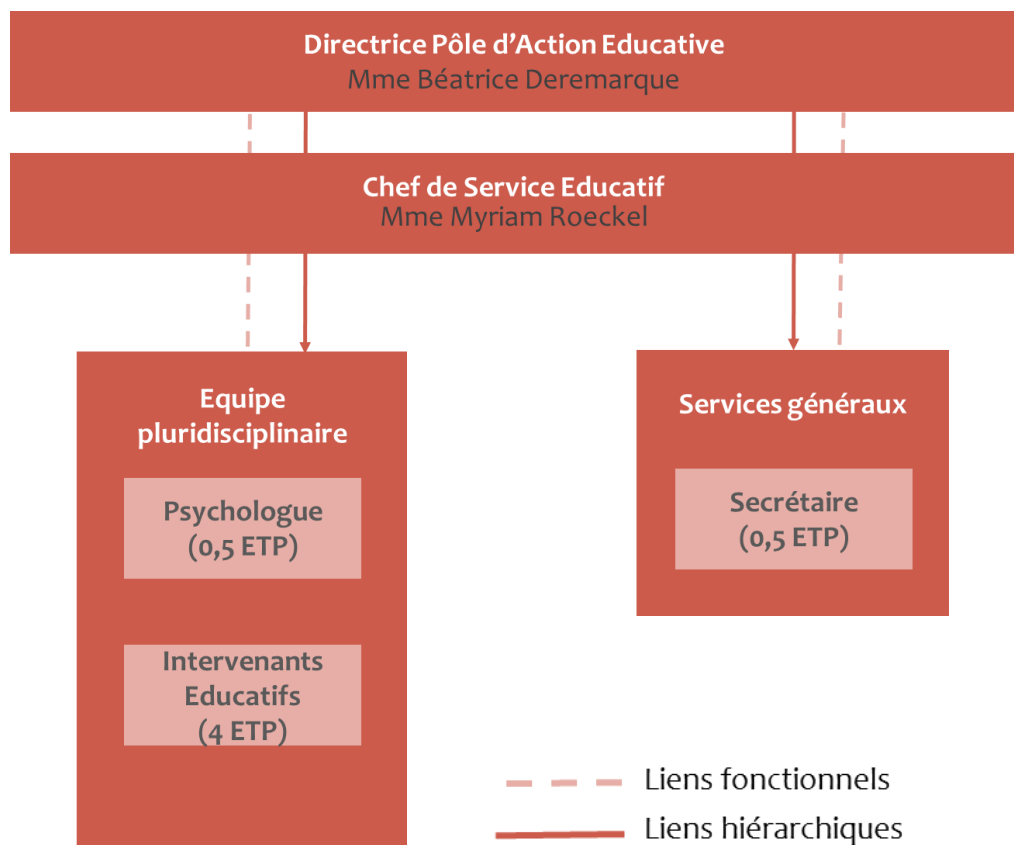
Les bureaux sont situés au 23 rue des frères Boulhaut. Le parking adjacent aux locaux facilite l'accès des véhicules pour se garer.



PRESENTATION DES LIEUX



L'ÉQUIPE DU DIPADE



LE CADRE DE L'INTERVENTION

Le soutien des compétences parentales est au cœur de notre accompagnement car indissociable selon notre approche globale de la situation, du bon développement de l'enfant.

Le DIPADE propose donc d'accompagner les familles dans l'acquisition et le développement de compétences à différents niveaux d'intervention en fonction de leurs potentialités, de leurs fragilités et des besoins à satisfaire de leur enfant.

Nous proposons d'associer pleinement les parents dans le soutien et l'accompagnement de leurs compétences, dans la mise en place d'actions concrètes et mesurables et dans l'évaluation des changements opérés et cela dans l'intérêt de leur enfant.

Notre accompagnement peut revêtir différentes formes :

- **Des interventions éducatives** : elles se déroulent au domicile ou à l'extérieur. L'éducateur référent accompagne l'enfant et sa famille dans des actions concrètes du quotidien nécessitant un soutien.

- **Des entretiens** : ils servent à échanger autour de la situation et à co-construire le projet de l'enfant. Afin de garantir un travail en toute transparence, une fiche d'entretien est remise à l'enfant et sa famille à chaque entretien.

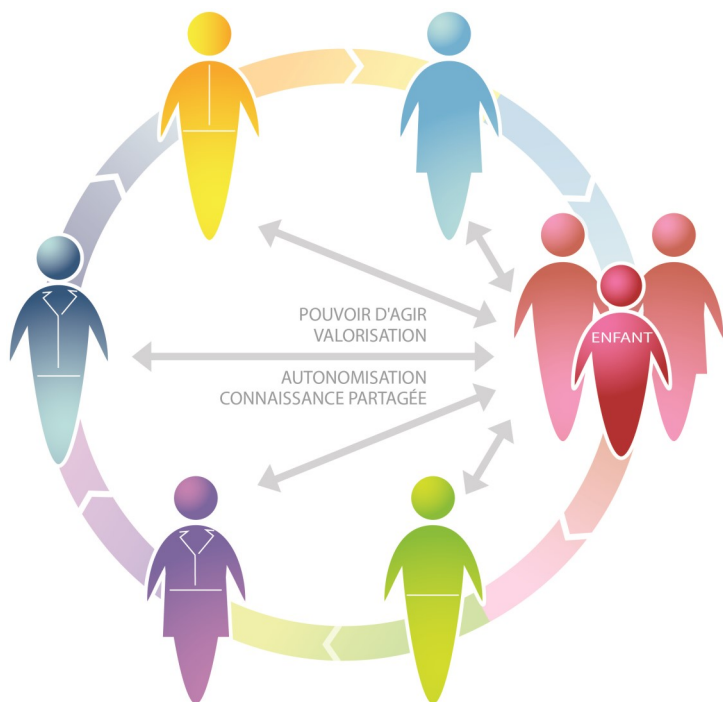
- **Des entretiens psychologiques** : le psychologue du service propose un bilan complet à l'enfant quand cela est nécessaire mais aussi des entretiens.

- **Des ateliers thématiques** : ils sont proposés par l'équipe du DIPADE pour découvrir des activités, faire de nouveaux apprentissages et favoriser les échanges. Ils peuvent être individuels, familiaux ou collectifs.

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Au DIPADE, chaque enfant (en fonction de son âge et de son degré de maturité) avec sa famille s'engage dans un Plan de Services Individualisé (PSI) . Ils sont accompagnés par un éducateur référent dans toute la démarche. Le Chef de Service Educatif garantit la mise en place et le bon déroulement du processus PSI pour chaque enfant accompagné.

Cette démarche collaborative permet de co-construire avec l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les partenaires et le Travailleur Social du Département (TSD), l'analyse de la situation, les choix des plans d'action ainsi que l'évaluation des changements.



L'ANALYSE DE LA SITUATION

L'analyse de la situation s'appuie sur une approche interdisciplinaire qui associe l'équipe du DIPADE, l'enfant et sa famille ainsi que certains partenaires impliqués dans l'accompagnement socio-éducatif.

Elle doit permettre de :

- servir l'intérêt de l'enfant à travers la co-construction de son projet personnalisé,
- mesurer les compétences et les fragilités de l'enfant et de son système familial,
- souligner la complexité et rechercher des objectifs de changements,
- dégager des propositions pour élaborer les plans d'actions,
- mesurer les effets produits par les différents plans d'actions menés dans le cadre de l'accompagnement.

Des outils développés, en interne, servent de support à la démarche d'évaluation qui s'organise autour de 6 niveaux :

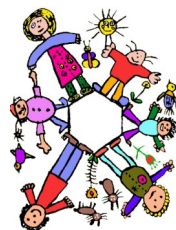
- niveau personnalité,
- niveau relationnel,
- niveau corporel,
- niveau familial,
- niveau scolaire et professionnel,
- niveau social.

LE DÉROULEMENT D'UNE MESURE



Module 1

Elaboration



Module 2

Soutien intensif



Module 3

Accompagnement
des compétences



Module 4

Sécurisation et
passage de relais



L'ÉLABORATION AUTOUR DU PROJET LE MODULE 1

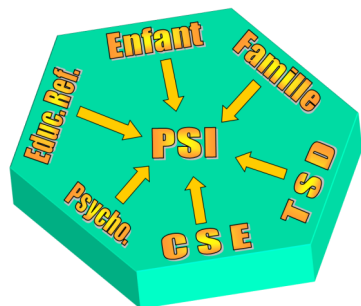
Durant le premier mois de l'accompagnement, nous évaluons la faisabilité de la mesure de placement à domicile en fonction de l'adhésion de l'enfant et de sa famille et des objectifs de départ.

Nous présentons le DIPADE AMSEAA ainsi que nos modalités d'intervention à l'enfant et sa famille.

Le DIPADE s'engage à accompagner l'enfant et sa famille dans la globalité de leur situation, dans le respect de leurs droits et de leurs attentes en valorisant leurs compétences et recherchant les besoins à satisfaire.

Notre volonté est d'associer pleinement l'enfant, sa famille, les personnes ressources et le Travailleur Social du Département à la mesure de placement à domicile en construisant ensemble le projet individualisé de l'enfant.

Une rencontre PSI clôture cette première étape, elle réunit toutes les personnes engagées dans le projet de l'enfant et veille à recueillir les engagements de chacun pour mener à bien le plan d'action prévu pour le module suivant.



LE SOUTIEN INTENSIF DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

LE MODULE 2

Le module 2 se déroule sur deux mois et peut être renouvelé. Il consiste à intervenir auprès de l'enfant et sa famille, de manière soutenue et intensive afin d'accompagner la parentalité et le développement de l'enfant.

Les interventions éducatives se passent au domicile familial ou à l'extérieur afin d'explorer l'environnement de la famille en y incluant les différentes personnes ressources. Le faire-avec est la base du travail éducatif pour observer et proposer un accompagnement adapté. L'éducateur référent soutient l'enfant et sa famille dans des actions concrètes du quotidien, plusieurs fois par semaine et sur des temps prolongés (environ 3h). Il propose également des ateliers thématiques.

Les entretiens PSI jalonnent également le module 2. L'éducateur référent recueille la perception de l'enfant et de sa famille sur la situation actuelle, l'accompagnement proposé ainsi que sur les perspectives du placement.

Une rencontre PSI clôture le deuxième module avec la participation de tous les acteurs significatifs dans le projet de l'enfant.

Les options d'orientation de fin de module sont toujours travaillées avec les différents acteurs et sont énoncées avant la rencontre PSI afin de rester dans un esprit de co-construction, de transparence et de confiance. Le renouvellement d'un module n'est pas forcément un signe d'échec de la mesure de placement à domicile. Il peut servir à ajuster l'accompagnement en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille mais également en fonction de la durée de la mesure.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPÉTENCES DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE LE MODULE 3

Le module 3 vise la poursuite de la mise en œuvre du projet individualisé de l'enfant tout en accompagnant les compétences parentales grâce à différentes actions proposées par le service. Cette phase s'étend sur deux mois et peut également être renouvelée en cas de besoin.

Durant ce module, les interventions éducatives et les entretiens PSI sont toujours au cœur de l'intervention du DIPADE.

Les ateliers thématiques sont une modalité importante de l'accompagnement dans le module 3 afin de conforter les compétences de chacun. L'objectif est d'accompagner l'enfant et sa famille dans des apprentissages spécifiques afin de leur transmettre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

L'enfant et sa famille sont accompagnés dans la connaissance des dispositifs de droit commun et encouragés à les utiliser de manière autonome, en fonction de leurs besoins.

Le travail collaboratif avec le TSD est primordial tout au long de la mesure pour partager les informations et l'analyse de la situation puisqu'il demeure l'intervenant fil rouge dans la situation de l'enfant et de sa famille .

Une rencontre PSI clôture le troisième module avec la participation de tous les acteurs significatifs dans le projet de l'enfant. L'objectif de la rencontre est de présenter le contenu du travail éducatif accompli durant le module et établir de manière collaborative le nouveau plan d'actions. Un rapport de fin de module et un avenant au DIPC sont rédigés et communiqués aux personnes concernées.

LA SÉCURISATION DU PROJET ET LE PASSAGE DE RELAIS

LE MODULE 4

Le module 4 a pour objectif de sécuriser le projet de l'enfant et la situation de la famille en leur permettant de capitaliser les compétences développées dans le cadre du travail d'accompagnement. Il s'agit également de passer les relais nécessaires pour pérenniser les changements positifs opérés durant la mesure.

L'éducateur référent du service doit permettre à l'enfant et à sa famille de se sentir en capacité d'agir sans la présence physique permanente d'un intervenant éducatif. L'éducateur encourage la famille et l'enfant à poursuivre l'élaboration autour de leur situation et à mettre du sens dans toutes les actions menées.

L'enfant et la famille sont invités à participer au travail de collaboration avec les différentes personnes ressources soit en donnant leur accord soit en participant à des entretiens. L'objectif est de communiquer sur la situation et les changements opérés afin de passer le relais après la fin de mesure de placement

Le module 4 est la dernière étape de la mesure de placement à domicile mais elle peut aussi être renouvelée si le besoin de sécurisation et de passage de relais est encore présent. C'est une option à utiliser pour ne pas fragiliser la situation par une sortie trop rapide du dispositif de placement à domicile .

La rencontre PSI de fin de module 4 rassemble l'enfant, sa famille, le TSD, le psychologue et l'éducateur du DIPADE. Les éléments travaillés durant le module 4 y sont présentés sous forme de bilan.

LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et la responsabilité individuelle accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'arrêté modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 a fixé la liste des personnes qualifiées en Meuse .

Monsieur Roland WILLOCQ est la personne qualifiée pour le secteur « Enfance ».

Monsieur François DOSE est la personne qualifiée pour le secteur Social « Famille/Tutelle ».

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE : 03 29 45 77 55**

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉS D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

Le DIPADE garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des enfants et de leur représentants légaux, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

Le DIPADE crée les conditions d'une participation effective des enfants et de leurs familles par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Enquête de satisfaction** : recueil du niveau de satisfaction des enfants et de leurs représentants légaux sur l'offre de service et le déroulement de l'accompagnement. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression de l'enfant et de ses représentants légaux dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans son projet personnalisé.
- **Groupes d'expression des usagers** : les familles et les enfants volontaires sont invités à participer à un groupe d'expression pour donner leur avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du DIPADE.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

1 RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE

TÉL. : 03 29 86 09 90

www.amseaa.fr